

Affaires Juridiques  
Réf: JAC

**OBJET : DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A DES FONCTIONNAIRES**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-19, et R.2122-10, L.2213-7 à L.2213-9, R.2213-7 à R.2213-14, R.2223-77 et R.2223-78,  
VU l'arrêté du maire N° 2026/16 du 31 mars 2026,

**CONSIDERANT** que le Maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil, c'est à dire la célébration du mariage.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame **Kheira MEBREK**, Adjointe Administratif, responsable adjointe du service des Relations Citoyennes à l'effet d'exercer les fonctions d'officier de l'état civil ci-après :

- Réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat Civil
- Enregistrement des pactes civils de solidarité
- Autorisation de transport de corps avant mise en bière, le transport de corps après mise en bière, les soins de conservation
- Autorisation de crémation d'une personne décédée :  
Dans un lieu autre que son domicile, de ce lieu à son domicile ou à la résidence d'un membre de la famille.  
A son domicile, sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, de ce lieu à la morgue ou à la chambre funéraire, sauf lorsque le transport est requis par les autorités de police ou de gendarmerie.
- Autorisation de fermeture de cercueil

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Kheira MEBREK** , il est donné successivement délégation pour les mêmes actes cités à l'article 1<sup>er</sup> :

- A Monsieur **Michel BRUNOT**, Directeur Général des services
- A Madame **Géraldine GARNIER PULICE**, Directrice du pôle ressources internes et talents
- A Monsieur **OUMAR SARR**, Directeur Général adjoint

**Article 3** : Il est donné délégation de signature pour la délivrance de toutes copies et extraits du registre d'état civil quelle que soit la nature des actes :

- A Madame **Aissatou GASSAMA**, Adjointe administratif
- A Madame **Marie-Claire DONGUI**, Adjointe administratif
- A Monsieur **Nadir RADJIMI**, Adjoint administratif
- A Madame **Agnès CROMARIAT**, Adjointe administratif

**Article 4 :** Le Directeur Général des services de la ville de Sannois est chargé de l'exécution du présent arrêté dont :

-notification sera faite aux fonctionnaires susnommés.

-ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Monsieur le Procureur de la République près du tribunal judiciaire de Pontoise

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 6 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté du maire N° 2026/16 du 31 mars 2026 et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Fait à Sannois, le 1<sup>er</sup> octobre 2026

**Nicolas PONCHEL**

Maire de Sannois  
Vice-président de la  
Communauté d'agglomération Val Parisis



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1  
du Code Général des Collectivités Territoriales  
A.R. du 1.6.10bre 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026 1001 - Arr 2026 - 29 - AR

Publié le 1.6.10bre 2026